

Montrevel-en-Bresse, le 22 mai 2020

**REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**MM. les Membres du conseil municipal sont convoqués à la salle des fêtes, pour la séance d'installation du conseil municipal qui aura lieu :**

**Le jeudi 28 mai 2020, à 18h00.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Charte de l' élu local (jointe en annexe à la présente convocation)
6. Délégations du conseil municipal au maire

## MESURES SANITAIRES

- Présence du public limitée à 20 personnes, dans l'ordre d'arrivée, étant précisé que 2 places seront réservées aux correspondants de la presse locale.
- Aménagement de la salle des fêtes dans le respect d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> minimum par personne présente.
- Port du masque obligatoire, pour les conseillers municipaux et pour le public.  
*Un masque chirurgical sera mis à disposition des conseillers municipaux non équipés.*
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique :
  - A l'entrée et à la sortie de la salle des fêtes.
  - Avant et après toute manipulation des bulletins de vote.
- Utilisation de son stylo personnel.
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne, avec des gants, le comptage étant validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Ces mesures sont prises en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

## POUVOIR

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller municipal un pouvoir écrit de voter en son nom. Pendant l'état d'urgence sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Un pouvoir est joint en annexe à la présente convocation.

Le maire,  
Jean-Pierre ROCHE